



BULLETIN ADHERENTS N°18 du 12 mai 2015

**ASSOCIATION POUR LA VERITE
SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCANI DU
PLANTIER née BOUNIOL**

Au bout du bout des procédures en Irlande ? Au bout de la procédure en France ?

L'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOPH, J.P. GAZEAU

Notre recherche de la vérité sur le drame du 23 décembre 1996 a avancé. Elle s'est enrichie d'éléments intéressants apparus lors du long procès (presque 5 mois) que le principal suspect a intenté à la police irlandaise pour arrestation abusive. Le 30 mars, ce procès s'est conclu par un échec cuisant pour le plaignant qui, de plus, a été condamné le 12 mai aux dépens pour une somme avoisinant les cinq millions d'euros. Une observation de grande importance : Ian Bailey n'a pu à aucun moment présenter de témoignages allant dans le sens de ses déclarations sur les points essentiels, comme l'origine et la date d'apparition des écorchures sur ses mains, de son entaille au front, sur son emploi du temps des premières heures du 23 à la fin de la matinée. Il en fut d'ailleurs de même lors du procès en diffamation qu'il intenta en 2003 contre 5 journaux irlandais et 2 journaux anglais. Alors que l'instruction en France doit se conclure dans les mois qui viennent et, selon toute probabilité, par une mise en accusation, les autorités judiciaires irlandaises vont-elles enfin assumer leurs responsabilités en amenant le suspect à un vrai procès ? C'est sur cela que nous avons insisté dans notre communiqué de presse publié en Irlande le 31 mars. D'autant plus qu'il peut impunément continuer à exercer des pressions sur des témoins importants à charge, comme cela s'est déjà produit tout au long de ces 18 années.

L'ASSEMBLEE GENERALE 2015 DE L'ASSOPH

Elle se tiendra le lundi 16 novembre à 18h à PARIS, mairie du 2ème arrondissement.

***L'IRLANDE A ENCHAÎNÉ LES PROCÉDURES ET RETARDÉ L'EXÉCUTION DES COMMISSIONS
ROGATOIRES FRANÇAISES***

Le suspect ose attaquer la Garda devant la justice irlandaise

En effet, après le rejet, en mars 2012, par la Cour Suprême irlandaise du Mandat d'Arrêt Européen (MAE) émis par la justice française contre le principal suspect, le citoyen britannique Ian Bailey, tout se passait comme si l'Irlande jouait la montre et enchaînait les procédures les unes aux autres,

- Rejet de notre demande de réexamen de la demande d'une nouvelle enquête par le Cold Case Review Team (équipe de policiers affectés à l'examen d'affaires non résolues) ;
- **Coup de théâtre, c'est le suspect lui-même qui intente un procès civil contre la Garda, l'accusant d'enquête partielle et d'arrestation injustifiée ... ;**
- Découverte à cette occasion d'enregistrements non légaux de conversations téléphoniques émises ou reçues depuis les commissariats de la Garda y compris à l'époque de l'assassinat de Sophie en 1996 ;
- Démission du Chef de la police irlandaise ainsi que du ministre de la justice Shatter ;
- Création d'une commission d'enquête, dirigée par un juge de très haut niveau, le juge Fennelly, pour enquêter sur ces pratiques et sur leurs conséquences éventuelles sur les affaires traitées par la Garda.

Tous ces événements ont malheureusement conduit à reporter l'exécution des commissions rogatoires demandées par le juge GACHON pour interroger des témoins en Irlande. Ce dernier demandait alors via EUROJUST, l'organisme européen chargé de la bonne exécution des accords judiciaires au sein de l'Union Européenne, de demander une explication aux autorités irlandaises sur ces retards injustifiables.

Cependant, la plainte de Ian Bailey contre la Garda aboutit à un procès ... et, coup de tonnerre, il est DÉBOUTÉ, à l'unanimité des 11 jurés après seulement 2 heures de délibéré.

Les débats ont été longs, de novembre à mars 2015, épuisant les jurés et ne permettant pas d'écouter tous les témoins, en particulier ceux avancés par l'Etat ! L'attaque de Ian Bailey a consisté à accuser les policiers d'avoir fait pression sur Marie Farrell (le témoin qui avait déclaré avoir vu Ian Bailey la nuit du crime à proximité) pour qu'elle témoigne à charge contre Ian Bailey, que les policiers étaient partiaux, menteurs et avaient même recours à des stratagèmes pour obtenir des témoins des déclarations défavorables. Il déclarait de plus que sa situation était effroyable, que sa réputation était détruite, qu'il était devenu un paria ...

La défense de la Garda a porté principalement sur le manque de sérieux dans les affirmations de ses accusateurs, sur les fluctuations dans les déclarations de Marie Farrell, dans ses contradictions et dans l'alignement progressif de ses dires avec ceux de Ian Bailey ...

Au moment de conclure, le juge Hedigan a posé aux jurés 2 questions fondamentales :

- 1) Trois policiers ont-ils comploté pour impliquer Ian Bailey dans le meurtre de Sophie en obtenant de Marie Farrell un témoignage à charge, au cas où ils auraient su que cela était faux ?
- 2) Deux policiers ont-ils comploté pour obtenir de Marie Farrell un témoignage accusant Ian Bailey de l'avoir intimidée, au cas où ils auraient su que cela était faux ?

Dans le cas où les jurés estimaient que Ian Bailey avait eu à souffrir de ces pressions, ils devaient fixer le montant du dédommagement auquel il aurait droit.

De plus, le juge a signalé en fin de procès que les arrestations de Ian Bailey en février 1997 et janvier 1998 étaient hors du champ du questionnement, la prescription dans les procès civils jouant à partir de la sixième année après les faits avancés par les plaignants. Cependant, en permettant au débat de couvrir la totalité de la période depuis l'assassinat, il a permis à la Garda de se défendre et finalement de rétablir sa crédibilité : ainsi, John Hedigan déclare que, même en ne tenant pas compte des déclarations de Marie Farrell, les soupçons contre Ian Bailey étaient suffisamment forts pour que les policiers procèdent deux fois à son arrestation, et qu'ils auraient manqué à leur devoir dans le cas contraire ...

Enfin, le juge de la Haute Cour irlandaise a recentré une de ses conclusions sur la victime, ce qui n'avait pas été fait tout au long du procès, censé statuer sur la souffrance du suspect !

Quelques conclusions à tirer de ce procès

Il a une fois de plus permis de mettre en évidence la mauvaise foi de Ian Bailey et de sa compagne Jules Thomas, mais aussi de Marie Farrell qui s'est couverte de ridicule à tel point que le juge a demandé au procureur de l'accuser de parjure !

Les motivations de Ian Bailey étaient sans nul doute, au travers de ce procès qui ne portait pas « sur le fond », d'être lavé publiquement du soupçon pesant sur lui pour l'assassinat de Sophie, d'apparaître comme victime et de gagner ainsi le soutien du public irlandais, méfiant par rapport à la justice française, et aussi (surtout ?) de gagner du temps voire tenter de récupérer une somme confortable de millions d'euros ...

Mais une fois de plus c'est un échec. La décision du jury a été de débouter le plaignant et, comme en 2003 lors du procès qu'il avait intenté aux journalistes, ces objectifs n'ont pas été atteints, bien au contraire :

- La crédibilité des policiers et la fiabilité de leur enquête en sont ressorties renforcées, le manque de sérieux et les contradictions des témoins que le suspect avait sollicités à la barre apparurent flagrants au public et aux journalistes qui suivaient le procès. De plus les témoins appelés à la barre ont au contraire confirmé leurs dires passés et de nouveaux témoins ont même été à l'encontre des affirmations du plaignant ... ;
- L'enquête en Irlande a été déclarée officiellement comme étant encore en cours ;
- Une évolution du public irlandais, qui commençait à soutenir sa cause, s'est produite ;
- Ian Bailey a été condamné aux dépens, ce qui représente une somme voisine de 5 millions d'euros ...

LA JUSTICE FRANÇAISE ARRIVE AU BOUT DE SA PROCEDURE

Le juge GACHON a reçu les parties civiles, c'est-à-dire la famille de Sophie, le 22 avril et leur a tenu un discours rassurant :

- Le juge souhaite clore son dossier dès que les ultimes commissions rogatoires auront été exécutées en Irlande ;
- Le juge semble persuadé de la gravité et de la concordance des indices de la culpabilité de Ian Bailey ;

Ainsi les choses semblent avancer en Irlande comme en France, grâce en partie à la manœuvre ratée de Ian Bailey ...

Pensez, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à régler le montant de votre cotisation, toujours fixé à 30 euros, les dons étant par ailleurs autorisés bien entendu.

Pensez également à vous procurer le Livre Noir, un nouveau chapitre devant d'ailleurs être écrit au vu des enseignements du procès perdu par Ian Bailey.

http://www.maxmilo.com/product_info.php?products_id=316